



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Septembre 2014

Ordre du jour

- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal
- Participation dépenses de fonctionnement école maternelle 2013-2014
- Vente de mobilier et accessoires de l'école publique
- Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- Création d'un itinéraire de randonnée
- Avis sur le schéma d'aménagement des rivières Osses, Auzoue, Guiroue et leur bassin versants
- Questions diverses

Etaient présents :

M. DESENLIS Benoit – Maire / M. DELLA VEDOVE Patrice – 1^{er} Adjoint / M. Franck PILATI 2^{ème} Adjoint / M. Patrice CAZES 3^{ème} Adjoint / GOUTX Virginie / PERES Sandra / LAILLE ARNAUD / DELLA VEDOVE Jean Luc / DUMONT Monique

Excusés : Jean BIANCHINI / Chantal GOULU MARTINAT

Le nombre de conseillers étant de 9, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut se réunir et délibérer.

➤ **A été nommé secrétaire de séance : Jean Luc DELLA VEDOVE**



Délégations données au maire par le conseil municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration Communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations comme cela a déjà été voté lors du conseil municipal du 13 mai 2014.

Vote =

Contre 0

Abstention = 0

Pour = 9

Adopté par le conseil municipal ce jour

Participation dépenses de fonctionnement école maternelle 2013-2014

Le Maire expose à l'assemblée que les charges de fonctionnement de l'école maternelle pour l'année scolaire 2013-2014 se sont élevées à 22 056.18 € pour un effectif de 16 élèves soit 1378.51 € par élève.

Ayant entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2013-2014 la participation des communes de résidence des élèves aux charges de fonctionnement de l'école maternelle à 1378 € par élève.

Les communes concernées recevront les mandats pour le budget 2015.

Vote =

Contre 0

Abstention = 0

Pour = 9

Adopté par le conseil municipal ce jour



Vente de mobilier et accessoires de l'école publique

M. le Maire propose à l'assemblée de céder à la commune de Riguepeu qui en a fait la demande, le mobilier et les accessoires ci-après, provenant de l'école publique :

1^{er} lot :

- 2 meubles de rangement en pin
- 2 tapis de sport
- 1 lot de ballons plastics
- 1 lot de cerceaux plats de couleur

pour un prix de 150 €

2ème lot :

- 2 vélos
- 3 trottinettes 3 roues
- 1 trottinette 2 roues

pour un prix de 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la cession aux conditions ci dessus désignées.

Vote :

Contre = 0

Abstention = 0

Pour = 9

Adopté par le conseil municipal ce jour

Modification du tableau des effectifs du personnel communal



M. le Maire informe l'assemblée que la fermeture de l'école maternelle, le transfert de compétences, la dématérialisation des documents et des actes budgétaires ont considérablement diminué les tâches administratives du secrétariat de mairie.

Il précise que la durée hebdomadaire actuelle de travail est de 14 heures et propose de la ramener à 12 heures à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2014,
- Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers le 29 Août 2014,

DECIDE :

A – Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- 1 secrétaire de Mairie (12 heures hebdomadaires) ayant pour fonction la préparation et le suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, les finances, l'état civil. Elle sera classée Ajointe administratif territorial.
- 1 Cantonnier (17 heures hebdomadaires) ayant pour fonction l'entretien floral et des parcs, le nettoyage du cimetière, entretien et la surveillance des bâtiments communaux. Il est classé Adjoint technique.

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Vote :

Contre = 0

Abstention = 0

Pour = 9

Adopté par le conseil municipal ce jour



Création d'un itinéraire de randonnée

Le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Président de la Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » dénomé le porteur de projet, lui demandant d'émettre son avis sur la création d'un itinéraire de randonnée intitulé GR du Pays d'Armagnac.

M. le Maire rappelle :

- qu'au terme de l'article L361-1 et suivant du code de l'environnement, le département du Gers est compétent pour élaborer le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.) ;
- que dans ce cadre, le porteur de projet sollicite le Conseil Général du Gers pour l'inscription au Plan de l'itinéraire intitulé GR du Pays d'Armagnac traversant le territoire de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable, sur l'ensemble du tracé, à une inscription au PDIPR, les extraits de cartes concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération. ;
- S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :
 - o A ne pas aliéner les chemins inscrits au plan
 - o A préserver leur accessibilité
 - o A prévoir la création d'itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devront présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et en informer le département
 - o A maintenir la libre circulation des randonneurs
 - o A ne pas goudronner les chemins inscrits au plan.

Vote :

Contre = 0

Abstention = 0

Pour = 9

Adopté par le conseil municipal ce jour



Avis sur le schéma d'aménagement des rivières Osse, Auzoue Guiroue et leur bassins versants

M. le Maire expose à l'assemblée la demande présentée par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Osse, l'Auzoue et la Guiroue, portant sur la déclaration d'intérêt général nécessitant une demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 et L. 211-7 du code de l'environnement et concernant le schéma d'aménagement des rivières Osse, Auzoue, Guiroue et leur bassins versant.

Une enquête publique est ouverte en mairie du 18 Aout 2014 au 19 septembre 2014

Le conseil municipal appelé à émettre un avis sur cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique

Après en avoir délibéré et à la majorité,

Donne un avis favorable à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Osse, Auzoue, Guiroue concernant le schéma d'aménagement des rivières Osse, Auzoue, guiroue et leurs bassins versants.

Vote :

Contre = 1

Abstention = 1

Pour = 7

Adopté par le conseil municipal ce jour



Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23H30

Le Maire

Benoit DESENLIS